

Nombre de membres en exercice :	15
Nombre de membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	13

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le vingt-six juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Le Langon, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain BIENVENU, Maire.

**Date de convocation** : 20 juillet 2018

**Présents** : BIENVENU Alain, VERDON Gérard, SANFAUTE Odile, BRISSON Jean-Pierre, AIME Anne, CHARBONNEAU Katlyne, DAUBORD-AUROUSSEAU Laurence, ROY Thierry, GUILLON Richard et PINEAU Dominique.

**Pouvoirs** : PICORON Laurence à CHARBONNEAU Katlyne  
LAGACHE Eric à BRISSON Jean-Pierre  
CHAUDREL Maurice à AIME Anne

**Excusés** : TICHET Charles et THOMAS Martine

**Secrétaire de séance** : GUILLON Richard

---

*Approbation par l'ensemble des membres du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 19 juin 2018*

### **OBJET 383 – MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DU TEMPS DE TRAVAIL DE DEUX POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 283 en date du 27 avril 2017 créant l'emploi d'Adjoint Technique Territorial, à une durée hebdomadaire de 28 heures ;

Vu la délibération n° 283 en date du 27 avril 2017 créant l'emploi d'Adjoint Technique Territorial, à une durée hebdomadaire de 19,07 heures ;

Vu l'avis du Comité technique rendu le 12 juillet 2018 ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la modification des rythmes scolaires (délibération n° 374 du 19 juin 2018), il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail :

- d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires).
- d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial permanent à temps non complet (19,07 heures hebdomadaires).

Où Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présent, décide :

- ✚ La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, d'un emploi permanent à temps non complet (28 heures hebdomadaires) d'Adjoint Technique Territorial et la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (24,09 heures hebdomadaires) d'Adjoint Technique Territorial.
- ✚ La suppression, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018, d'un emploi permanent à temps non complet (19,29 heures hebdomadaires) d'Adjoint Technique Territorial et la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (16,92 heures hebdomadaires) d'Adjoint Technique Territorial.
- ✚ De modifier le tableau des effectifs.

### **OBJET 384 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les avis du comité technique paritaire en date du 20 juin 2018,

Vu la délibération n° 383 du 26 juillet 2018 portant sur la modification du temps de travail de 2 postes d'adjoint technique territorial,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant que six agents peuvent prétendre à un avancement de grade, Monsieur le Maire rappelle le tableau des effectifs et propose de le modifier comme suit :

Extrait du tableau avant modification		Extrait du tableau après modification	
Grade	Nombre d'heures	Grade	Nombre d'heures
<b>Filière patrimoine</b>			
Adjoint du Patrimoine	24,00 h	Adjoint du Patrimoine principal 2 <sup>ème</sup> classe	24,00h
<b>Filière technique</b>			
Adjoint technique territorial	25,18 h	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	25,18 h
Adjoint technique territorial	21,26 h	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	21,26 h
Adjoint technique territorial	23,50 h	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	23,50 h
Adjoint technique territorial	33,08 h	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	33,08 h
Adjoint technique territorial	24,09 h Marianne	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	24,09 h

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de modifier les postes tel que présentés ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

### **OBJET 385 – ATTRIBUTION DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE A DEUX ELUS**

Pour cet ordre du jour, Monsieur Alain BIENVENU – Maire de Le Langon et Monsieur Gérard VERDON – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, quittent la salle.

Madame Odile SANFAUTE, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire expose :

Vu les articles L. 2121-29 et L.2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article L.2123-35 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « la Commune est tenue de protéger le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant le préjudice qui en est résulté » ;

Considérant qu'un agent communal a déposé une plainte pour harcèlement moral à l'encontre de Monsieur le Maire, Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire et deux employés de la Commune ;

Monsieur Alain BIENVENU – Maire de Le Langon et de Monsieur Gérard VERDON – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire sollicitent à ce titre le bénéfice de la protection fonctionnelle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✚ Accorde la protection fonctionnelle sollicitée par Monsieur Alain BIENVENU – Maire de Le Langon et par Monsieur Gérard VERDON – 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire
- ✚ Dit que les frais d'avocat et de procédure relatifs à ce dossier seront pris en charge par la Commune.

### **OBJET 386 – TARIFS CANTINE ET GARDERIE : ANNEE SCOLAIRE 2018-2019**

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide de maintenir les tarifs cantine et garderie 2018-2019 suivants :

- ✚ Tarifs cantine :
  - Repas enfant : 2,90 €
  - Repas non réservé le mercredi de la semaine N pour la semaine N+1 : 3,90 €
  - Absences non averties 24 heures au préalable ou non justifiées par certificat médical ou administratif : 2,90 €
  - Repas adulte : 3,50 €
- ✚ Tarifs garderie :
  - 0,30 € le quart d'heure.

Considérant que les écoles de Le Langon et de Petosse fonctionnent en Regroupement Pédagogique Intercommunal, et que de ce fait un bus scolaire est

affrété, le Conseil Municipal décide que la garderie ne sera payante qu'à partir de 16h45 pour tous les enfants.

**OBJET 387 – RESTAURANT SCOLAIRE – GROUPEMENT DE COMMANDES : NOMINATION DE MEMBRES AU SEIN DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1414-3 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 358 du 15 mars 2018 approuvant la convention de groupement de commandes entre la ville de Fontenay-le-Comte, les Communes de Le Langon, Saint Martin de Fraigneau et Montreuil, ayant pour but l'achat en commun de denrées alimentaires pour la confection des repas, afin d'optimiser la réduction des coûts et d'améliorer l'efficacité économique de ces achats ;

Considérant qu'il convient de désigner une Commission d'Appel d'Offres ad hoc pour ce groupement ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, désigne comme représentants de la Commune de Le Langon et membres de la commission d'Appel d'Offres spécifique audit groupement de commandes :

Membre titulaire : Odile SANFAUTE

Membre suppléant : Thierry ROY

**OBJET 388 – DEMANDES DE SUBVENTION**

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, vote les subventions suivantes :

 Football Club Langonnais	500,00 €
 Comité des Fêtes Langonnais	500,00 €

**APPROBATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE FONTENAY-VENDEE**

Cet ordre du jour est reporté à la prochaine réunion du Conseil Municipal

**OBJET 389 – COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY-VENDEE : HABITAT – PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS DE LOGEMENT SOCIAL – APPROBATION DU PROJET**

Vu le Code Général Des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR) qui renforce l'information des demandeurs de logement social ;

Vu le Décret n° 2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs

Vu la délibération du conseil communautaire du 6 juillet 2015 engageant la procédure d'élaboration d'un Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative et de l'Information des Demandeurs, en y associant les communes, les bailleurs sociaux et les services de l'Etat ;

Vu le porter à connaissance adressé le 16 novembre 2015 par le Préfet de la Vendée mentionnant les enjeux et priorités de l'Etat sur le territoire :

- + Assurer une gestion partagée des demandes de logement social via l'outil de gestion de la demande locative imhoweb
- + Accorder une attention particulière au traitement des demandes émanant des ménages en difficultés, reconnus prioritaires au titre du Droit Au Logement (DALO) ou signalés comme relevant des publics prioritaires du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées de la Vendée (PDALHPD) dans le fichier commune de la demande locative (...)
- + Evoquer les situations devant faire l'objet d'une analyse spécifique dans le cadre de la commissions départementale de relogement mise en place en 2016 ;
- + Etre attentif aux demandes des ménages déjà relogés dans le parc social, mais dans un logement inadapté ;
- + En matière d'information du demandeur :
  - Mettre en place un guichet d'enregistrement de la demande de logement social, considérant que la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée dispose de deux agences locales tenues par les bailleurs sociaux : Vendée Logement Esh et Vendée Habitat.
  - Définir le délai maximal dans lequel tout demandeur qui le souhaite, doit être reçu après l'enregistrement de sa demande de logement social

Vu la délibération du conseil communautaire du 9 juillet 2018 approuvant le projet de PPG et sollicitant l'avis des communes sur ledit projet ;

Considérant que le projet de PPG a été construit avec les communes et les partenaires, et présenté lors de la Conférence Intercommunale du Logement du 18 avril 2018 selon 6 grands principes :

- + La désignation des 26 communes, de la Communauté de communes et de la DDCS comme lieux d'accueil et d'information qui délivrent une information de base et orientent vers les guichets d'enregistrement
- + La désignation des 2 agences locales des bailleurs sociaux Vendée Logement Esh et Vendée Habitat comme lieu d'accueil et d'enregistrement de la demande de logement social,

- ✚ L'amélioration de l'information aux demandeurs par la réalisation d'un document d'information unique délivré à tous les demandeurs qui se présenteront aux lieux d'accueil
- ✚ Le délai maximal dans lequel tout demandeur qui le souhaite doit être reçu après l'enregistrement de sa demande de logement social est fixé à 1 mois
- ✚ La gestion partagée de la demande de logement social est assurée par l'adhésion de la Communauté de communes Pays Fontenay-Vendée et bailleurs du fichier commun de la demande locative sociale Bretagne et Pays de la Loire animé par CREHA Ouest,
- ✚ La question du public prioritaire sera traitée au niveau départemental, dans le cadre de la commission de relogement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le projet de Plan Partenarial de Gestion de la Demande locative sociale et de l'information des demandeurs (PPG) annexé à la présente

**OBJET 390 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT DU 2 JUILLET 2018 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE FONTENAY- VENDEE**

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique et le transfert de compétences impliquent une évaluation précise des charges qui sont transférées par les Communes à la Communauté de Communes. L'appréciation des charges transférées se réalise par l'intermédiaire d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dont les membres sont les Maires des communes.

La CLECT a pour mission :

- d'une part de procéder à l'évaluation de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- d'autre part de calculer les attributions de compensations existantes entre l'EPCI et chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter :

- ✓ soit d'une extension des compétences de l'EPCI,
- ✓ soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

Il revient à la CLECT de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées. L'objectif, conformément aux principes fondamentaux de la fiscalité professionnelle unique, est la parfaite neutralité budgétaire.

C'est ainsi que la CLECT de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée s'est réunie le 2 juillet dernier pour fixer le montant des attributions de compensation 2018 dont le détail figure au rapport joint en annexe à la présente délibération.

Chaque Conseil Municipal doit ensuite se prononcer sur le rapport de la CLECT dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport par le Président de la commission.

-----  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée suite à sa réunion du 2 juillet 2018, dont un exemplaire est joint à la présente délibération,

Considérant qu'il appartient aux communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay-Vendée d'approuver le rapport de la CLECT afin de fixer les montants des attributions de compensation de chaque commune,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation du rapport de la CLECT de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée du 2 juillet 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ✚ Approuve le rapport de la CLECT de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée du 2 juillet 2018 tel que présenté en annexe, et l'application des montants des attributions de compensation prévus dans celui-ci.
  
- ✚ Charge Monsieur le Maire de procéder à l'exécution de la présente délibération.

### **OBJET 391 – MARCHE DE BALAYAGE DES VOIES COMMUNALES – GROUPEMENT DE COMMANDES**

Monsieur le Maire rappelle le groupement de commandes 2015-2018 passé avec la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée pour le marché de balayage mécanique des voies communales.

La Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée proposant de renouveler l'opération, le Conseil Municipal dans l'attente des conventions, émet un accord de principe pour adhérer à ce groupement de commandes

### **OBJET 392 – MARCHE DE MARQUAGES HORIZONTAUX SUR LES VOIES COMMUNALES – GROUPEMENT DE COMMANDE**

Monsieur le Maire rappelle le groupement de commandes 2015-2018 passé avec la Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée pour le marché de marquages horizontaux sur le territoire communal.

La Communauté de Communes Pays de Fontenay-Vendée proposant de renouveler l'opération, le Conseil Municipal dans l'attente des conventions, émet un accord de principe pour adhérer à ce groupement de commandes

<b>QUESTIONS DIVERSES</b>
---------------------------

- ✚ L'entreprise TDF projette d'installer un relais radioélectrique audiovisuel et de télécommunications derrière l'atelier communal
- ✚ Le forum des associations se tiendra le samedi 8 septembre 2018
- ✚ Le prochain Conseil Municipal est fixé au 6 septembre 2018

La séance est levée à 21h35